

 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center">DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX</p>	<p align="center">INTV-SANAEI-2017- 53</p> <p align="center">du 13 juillet 2017</p>
<p>DOSSIER SUIVI PAR L'UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION experimentation@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAA : SG- DGPE - DGER MINEFI : Direction du Budget 7A Mme. la Contrôleure Générale ASP CGAAER Instituts techniques agricoles et agro industriels M. le Président de l'ACTA Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche, 	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

OBJET : la présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'expérimentation et d'un programme d'élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision.

BASES REGLEMENTAIRES :

- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 31 ;
- le régime d'aide SA.40312 (2014/XA) relatif au CASDAR - aides aux actions de recherche et de développement agricole ;
- le régime cadre exempté de notification N° SA.40957 (2015/XA) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 4 juillet 2017.

FILIERES CONCERNEES : toutes les filières agricoles.

RESUME : Cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre du programme d'expérimentation et du programme d'élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision. Elle concerne la mise en place de ces programmes dans le cadre de deux appels à projets dont les modalités sont définies dans le cahier des charges ci-joint.

MOTS-CLES : expérimentation, innovation, élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision, filières agricoles.

CAHIER DES CHARGES FranceAgriMer **Appels à projets « expérimentation » et « outils et méthodes »**

FranceAgriMer met en place deux appels à projets destinés à accompagner deux types de programmes :

- **Expérimentation** : une étude expérimentale prévoit l'acquisition de connaissances nouvelles sur une problématique technique ou scientifique précise avec la mise en place d'un protocole expérimental pertinent afin de renforcer le caractère durable des modes de production et de la compétitivité des entreprises agricoles, ainsi que le potentiel de valorisation de leurs productions (volet 1),
- **Outils et Méthodes** : élaboration de tableaux de bords, de diagnostics ou d'outils de conseil en exploitation, ainsi que leur diffusion auprès des acteurs du développement agricole pour l'ensemble d'une ou plusieurs filières agricoles (volet 2).

Ce cahier des charges couvre l'ensemble de ces actions accompagnées par FranceAgriMer quelle que soit la source de financement.

VOLET 1 – APPEL A PROJETS « EXPERIMENTATION »
--

Contexte, objectifs et principes généraux

Les objectifs poursuivis correspondent aux axes définis par filière, par les Conseils Spécialisés de FranceAgriMer, dans le cadre des orientations du ministère en charge de l'agriculture et de l'agro alimentaire précisées dans le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020.

Ces axes font l'objet d'une priorisation par filière validée chaque année dans les conseils spécialisés de FranceAgriMer avant l'ouverture du dépôt des demandes. Les axes prioritaires retenus par chaque filière et leur ordre de priorité sont publiés avant l'ouverture de l'appel à projets (voir détail des priorités par filière pour 2018 à l'Annexe 1).

Dans les filières végétales, les projets relatifs au matériel végétal sont éligibles si leur objet concerne :

- l'évaluation et la caractérisation du comportement des variétés et espèces y compris portes greffes ;
- la conservation des variétés ;
- la mise au point d'outils pour la génomique ;
- la sélection variétale appliquée dans la filière plantes à parfum, aromatiques et médicinales à condition que le projet soit au bénéfice collectif professionnel et porté par un organisme qualifié par l'état et permette de pallier les défaillances sur la création variétale dans la filière.

Toutefois, pour les deux derniers points, l'absence de doublon et l'articulation avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « Semences et sélection végétale » lancé par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) seront vérifiées avec l'appui du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS).

Lorsqu'ils sont financés sur fonds CASDAR, les projets qui concernent la transformation doivent concerner des actions centrées sur l'adaptation des matières premières à la transformation, en établissant un lien entre les qualités des matières premières et les caractéristiques sanitaires, technologiques ou organoleptiques des produits finaux.

Durée des projets

Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée, dans la limite de 36 mois maximum. Cette durée de projet comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.

Candidatures éligibles

Ce dispositif d'aide est accessible aux instituts techniques agricoles, centres techniques, laboratoires, établissements d'enseignement agricole et organismes publics ou privés se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation, de développement agricole dans les filières agricoles (filières A à I listées en annexe 1). Ces organismes doivent disposer des capacités appropriées en termes de compétences du personnel et de moyens techniques pour mener à bien ces tâches.

Les bénéficiaires finaux sont tous les opérateurs de la filière considérée qui doivent pouvoir bénéficier des résultats des recherches.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

VOLET 2 – APPEL A PROJETS « OUTILS ET METHODE »

Contexte, objectifs et principes généraux

Conformément aux priorités fixées par le ministre en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et compte tenu des stratégies de filières proposées par les conseils spécialisés et le conseil d'administration de FranceAgriMer, les actions de portée nationale accompagnées sont celles répondant aux priorités qui s'inscrivent dans le cadre du projet agro-écologique pour la France. Ces dernières sont publiées avant l'ouverture de l'appel à projets et listées en annexe 2 pour 2018.

Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur une durée de 36 mois maximum. Cette durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.

Candidatures éligibles

Ce dispositif d'aide est accessible aux instituts techniques agricoles, centres techniques, et organismes se livrant à des activités d'assistance technique et/ou technico-économique et/ou de formation dans les filières agricoles (filières A à I). Ces organismes publics ou privés doivent disposer des capacités appropriées en termes de compétences du personnel et de moyens techniques pour mener à bien ces tâches.

Les bénéficiaires finaux sont tous les producteurs de la filière considérée qui doivent pouvoir bénéficier des outils d'aide à la décision et de tout autre document produit. Les organismes retenus doivent les mettre directement à disposition des producteurs et/ou les diffuser auprès des acteurs régionaux responsables des programmes d'assistance technique pour lesquels FranceAgriMer, via les DRAAF, ouvre des appels à projets dédiés (Assistance technique régionalisée)..

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié aux résultats qu'il produit.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 APPELS A PROJETS

1. Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées sur une téléprocédure accessible à partir du site internet de l'établissement (<http://www.franceagrimer.fr>).

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis...) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une subvention, ni un accord de principe sur un financement.

Ensuite les demandes d'aides suivront la procédure d'instruction décrite à l'article 4.

Une procédure simplifiée de dépôt, d'instruction et d'expertise est introduite en 2018 seulement, et proposée uniquement aux porteurs des 44 projets pluriannuels en année 1 ou 2 pour 2017.

Ces projets ont été lauréats de l'appel à projets 2017 mis en œuvre dans le cadre de la décision INTV-SANAEI 2015-61 du 10 novembre 2015.

Les porteurs de ces projets peuvent soit :

- demander à bénéficier de cette procédure simplifiée pour compléter leur projet 2017 pour une période de réalisation maximum de 36 mois, l'année 2017 comprise. L'aide totale octroyée pour le projet sur les 36 mois est au maximum 3 fois celle de 2017 ;
- faire une nouvelle demande d'aide pour un nouveau projet de 36 mois maximum à partir de 2018. Ces dossiers sont instruits conformément à la procédure complète définie dans la présente décision.

FranceAgriMer contactera les porteurs de projets concernés pour leur présenter ces 2 options.

2. Contenu des projets

Les projets sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé (voir Annexe 4), y figurent obligatoirement :

- l'objectif à l'issue du projet ;
- un état de l'art initial ;
- un partenariat avec d'autres instituts, centres ou organismes techniques travaillant sur le même objectif, au même stade de maturité technologique, dans des conditions locales différentes ou la justification de l'absence de partenariat ;
- un programme de travail détaillé sur la durée totale du projet ;
- un budget et un plan de financement détaillé sur la durée totale du projet ;
- les objectifs et modalités de diffusion des résultats pour la mise en œuvre dans les exploitations.

L'absence d'informations détaillées concernant l'un de ces 6 items dans la demande d'aide conduit à l'inéligibilité de la demande. Seuls les projets éligibles seront soumis à l'expertise scientifique.

Lorsque plusieurs acteurs travaillent sur le même objectif et au même niveau de maturité technologique afin de prendre en compte la dépendance aux conditions locales, le dépôt d'un projet unique conduit en partenariat entre ces différents acteurs est obligatoire. Si plusieurs projets différents, sans partenariat entre eux, portent sur le même objectif, au même stade de maturité technologique et diffèrent uniquement par la prise en compte de conditions locales différentes, ils sont rejetés et invités à redéposer en partenariat lors d'un prochain appel à projets.

Les projets doivent relever de la recherche appliquée à un niveau de maturité technologique correspondant à la dernière étape avant la mise en production (soit un niveau de Technology Readiness Level – TRL - compris entre 6 et 9) (voir Annexe3).

Tout projet ayant un TRL inférieur à 6 est inéligible dans le cadre de cet appel à projets.

Lorsqu'un projet est présenté par un groupe d'organismes, celui-ci désigne en son sein un organisme « chef de file » qui est le porteur du projet, à savoir le responsable administratif et l'interlocuteur unique de FranceAgriMer pour le dépôt de la demande d'aide ainsi que pour toute question concernant le projet.

La qualité et la pertinence des partenariats sont évaluées lors de l'expertise scientifique des projets. Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi, il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

Lorsqu'un demandeur prévoit de conduire un projet dans plusieurs régions, le projet doit faire l'objet d'une unique demande d'aide indiquant l'ensemble des régions concernées.

Pour tous les projets, le dossier de demande d'aide doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- le descriptif générique du projet saisi sur la téléprocédure ;
- le descriptif technique du projet. Le descriptif doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 4 de la décision ;
- le budget et le plan de financement consolidés par action du projet : le modèle (voir annexe 5) est disponible sur le site internet de FranceAgriMer, prend la forme d'un pdf inscriptible qui doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- le budget et le plan de financement de chacun des organismes impliqués dans la réalisation du projet. Le modèle (voir annexe 6) est disponible sur le site internet de FranceAgriMer, prend la forme d'un pdf inscriptible qui doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure.

En l'absence d'un des éléments ci-dessus, la demande est rejetée.

Le cas échéant, doivent être également joints les justificatifs relatifs aux prestations de service.

Procédure simplifiée :

Les compléments aux projets lauréats en année 1 ou 2 de l'appel à projets 2017 doivent être déposés par les mêmes porteurs de projets qu'en 2017.

Pour être éligibles, ils doivent impérativement comporter :

- l'objectif du projet à l'issue de sa période de réalisation,
- un état d'avancement des travaux déjà réalisés,
- un programme détaillé sur la durée restante du projet déposé,
- un budget et un plan de financement détaillé sur la durée restante du projet déposé,
- les objectifs et modalités de diffusion des résultats pour mise en œuvre dans les exploitations.

3. Dépenses éligibles

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Elles sont présentées telles que prévues aux annexes 5 et 6.

A. Dépenses du personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).
- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.
- Une dépense de personnel uniquement dédiée à la coordination du projet n'est pas éligible.
- La préparation des dossiers administratifs n'est pas éligible.
- Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme.

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, les salaires de personnels permanents pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles. Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sont éligibles.

B. Autres dépenses directes

Prestations de service

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont :

- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux frais de bouche, de publicité et d'organisation de colloques, séminaires et journées techniques. Les frais liés au service de remplacement des agriculteurs ne sont pas éligibles.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

En outre, le montant total des prestations ne pourra dépasser 30% du coût global du projet.

Acquisition de matériel et de consommables

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Ils correspondent à l'achat des consommables (petit matériel, matières premières,...) et à la part d'amortissement d'instruments ou de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) pour la durée du projet.
- La nature des achats de même que les quantités et prix unitaires sont à préciser.
- Les montants à indiquer peuvent correspondre à :
 - la totalité du montant des consommables et du matériel non amortissable si elle est uniquement dédiée au programme ;
 - la quote-part liée au programme des consommables et du matériel non amortissable dédiée en partie au programme ;
 - les frais d'amortissement d'instruments ou de matériels amortissables sur la durée du programme (période de réalisation du programme / durée de l'amortissement en tenant compte de sa quote-part liée au programme).

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

C. Frais généraux liés au programme

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Organismes privés

Pour les organismes privés, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Organismes publics

Pour les organismes publics hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Lors du paiement, des redéploiements peuvent intervenir selon les règles suivantes :

- sans limite au sein des postes de dépenses A et B définis ci-dessus ;
- dans la limite de 15 % par poste de dépenses (A, B, C) sans dépasser le budget prévisionnel éligible global initial. Toutefois ces redéploiements ne peuvent pas conduire à augmenter les montants prévus pour les postes « frais de personnel » (A) et « frais généraux » (C).

Au-delà de cette limite, une demande d'avenant doit être déposée avant la fin de la période de réalisation du projet.

4. Instruction et sélection des projets

L'instruction est constituée de 3 phases :

- éligibilité,
- expertise scientifique,
- sélection.

Éligibilité :

Après le dépôt :

- Pour le volet 1 : le siège de FranceAgriMer et ses services territoriaux (DRAAF) procèdent à la vérification de l'éligibilité des projets.
- Pour le volet 2 : le siège de FranceAgriMer procède à la vérification de l'éligibilité des projets.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères de l'appel à projets. Elle donne lieu à une analyse de conformité de la réponse aux objectifs de chaque appel à projets (voir fiche de conformité en Annexe 7). Les projets non éligibles sont rejetés.

Tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR n'est pas éligible au financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR.

Expertise scientifique :

Les projets conformes à l'appel à projets sont analysés par un jury d'experts.

L'évaluation scientifique des projets porte notamment sur l'objet et les enjeux du projet, le contenu scientifique, le partenariat, le transfert et la valorisation envisagée des résultats ainsi que le coût du projet et les moyens mobilisés (modèle en Annexe 8). L'expertise permettra également de vérifier le niveau de maturité technologique du projet.

Il est ainsi défini pour chaque projet un avis général sur la qualité scientifique du projet (points forts, points faibles et recommandations d'évolution en cas d'un avis négatif dans la perspective d'un éventuel nouveau dépôt l'année suivante) et un TRL.

Les projets ayant une expertise scientifique défavorable sont considérés comme non conformes.

De même, tout projet ayant un TRL retenu par l'évaluation scientifique inférieur à 6 est considéré comme non conforme.

Sélection :

A l'issue de ses travaux, le jury d'experts propose une sélection de projets lauréats répondant aux objectifs de l'appel à projets, classés par ordre décroissant de réponse aux objectifs prioritaires et de valeur scientifique pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée. Le Directeur Général retient les programmes aidés et définit les montants d'aides retenus dans l'ordre de cette liste, en fonction des crédits disponibles.

Procédure simplifiée :

Les compléments aux projets lauréats en année 1 ou 2 de l'appel à projets 2017 qui respectent les critères d'éligibilité conservent le bénéfice de leur expertise scientifique favorable réalisée en 2017. Toutefois, FranceAgriMer se réserve le droit de demander une confirmation de l'expertise scientifique si les compléments fournis sur l'objectif du projet et les résultats obtenus ne permettent pas d'apprécier la justification du complément d'actions demandé. Ces projets sont proclamés

lauréats et font l'objet d'un conventionnement avec FranceAgriMer à partir de décembre 2017 (cf. calendrier prévisionnel au point 7.).

5. Concours financier de FranceAgriMer

L'enveloppe budgétaire mise en œuvre par FranceAgriMer pour l'appel à projets du volet 1 est fixée annuellement et répartie en une dotation nationale permettant de financer des projets nationaux du volet 1 et du volet 2 et en dotations indicatives régionales toutes filières (France métropolitaine hors Corse) pour les projets régionaux du volet 1.

Cas particuliers : des enveloppes spécifiques, provenant des sources de financement et dédiées aux actions ci-dessous, peuvent également être mises en œuvre selon le présent cahier des charges :

Filière	Action	Source de financement
Apiculture	Volet 1 national et volet 2	Programme 149 et / ou CASDAR
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Volet 1 national et volet 2	Programme 149 et / ou CASDAR

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet par FranceAgriMer est de 300 000 €. Tout projet déposé pour lequel l'aide totale demandée à FranceAgriMer est supérieure à 300 000 € est inéligible.

Pour les projets lauréats de l'appel à projets 2017 et déposés pour 12 mois supplémentaires, le concours maximal complémentaire apporté à un projet par FranceAgriMer est le montant de l'aide octroyée en 2017.

Pour les projets lauréats de l'appel à projets 2017 et déposés pour 24 mois supplémentaires, le concours maximal complémentaire apporté à un projet par FranceAgriMer est deux fois le montant de l'aide octroyée en 2017.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer par projet, fixé par convention, est compris entre 50% et 80% des dépenses éligibles du projet.

L'intensité des aides publiques par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet de recherche-développement agricole et rural peut atteindre :

- 100% des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche, développement et formation,
- 80% pour les organismes privés y compris les chambres d'agriculture.

La priorité sera donnée aux programmes incluant un autofinancement et/ou un financement professionnel des dépenses éligibles.

La TVA sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

Quelles que soient les sources financement, les subventions accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à projets mis en œuvre sur la base de ce cahier des charges sont compatibles avec les crédits FEADER ainsi qu'avec les soutiens des collectivités, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens.

6. Dispositions administratives

Une fois les programmes validés, chaque porteur de projet retenu dans le cadre des appels à projets signe une convention avec FranceAgriMer qui précise :

- le régime d'aide applicable,
- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer ou le financement provenant du CASDAR,
- les engagements du bénéficiaire ou des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les documents réalisés dans le cadre du programme,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.

L'aide financière est versée au **porteur du projet** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

L'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits soient rendus disponibles sur le site internet de FranceAgriMer pendant une période d'au moins cinq ans. La publication de ces informations sur le site internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur de l'organisme bénéficiaire ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer permet la consultation de tous les programmes lauréats et de leurs résultats.

7. Calendrier prévisionnel (année n)

	A partir de 2019	2018	2018 : procédure simplifiée
Lancement des appels à projets	01/07/n-1	Publication de la décision au Bulletin Officiel	Publication de la décision au Bulletin Officiel
Date limite de dépôt des dossiers sur l'extranet	15/10/n-1	15/10/2017	15/10/2017
Instruction et expertise des demandes : <ul style="list-style-type: none">- éligibilité- expertise scientifique- sélection	du 16/10/n-1 au 31 janvier n	du 16/10/2017 au 31 janvier 2018	Eligibilité + Expertise du 16/10/2017 au 30/11/2017
Commission administrative de validation	Février n	Février 2018	Décembre 2017
Conventionnement	A partir de juin-juillet-n	A partir de juin-juillet 2018	A partir de décembre 2017

8. Publicité

Le présent cahier des charges a recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration de FranceAgriMer, préalablement à la publication d'une décision du Directeur général de FranceAgriMer, au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

Les appels à projets sont ouverts sur le site internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr).

Conformément à l'article 9.2c) du règlement (UE) 702/2014 sus-visé, FranceAgriMer s'engage à répondre aux exigences de transparence relatives aux aides nationales.

9. Contrôles et Sanctions

FranceAgriMer ou les agents mandatés par FranceAgriMer pourront réaliser des contrôles administratifs et des contrôles sur place avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficier de l'aide et sont effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec la subvention versée

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article D. 622-50 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de l'action pendant 10 ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifeste, toute fausse déclaration entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires,

ainsi que :

- a) en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de la subvention qui a ou aurait été versé,
- b) en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

10. Période d'application de la décision - Abrogation

La présente décision s'applique pour les dossiers déposés à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 30 juin 2021.

La décision INTV-SANAEI-2015-61 du 10 novembre 2015 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'aide en faveur de l'expérimentation est abrogée uniquement pour ce qui concerne le dépôt de dossiers pour de nouveaux projets .

La Directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN

Liste des annexes

- Annexe 1 : Volet 1 : Priorités par filière
- Annexe 2 : Volet 2 : Priorités
- Annexe 3 : Définition des différents niveaux de TRL
- Annexe 4 : Trame du descriptif technique du projet
- Annexe 5 : Budget prévisionnel et plan de financement par action du projet
- Annexe 6 : Budget prévisionnel et plan de financement consolidé par organisme
- Annexe 7 : Fiche de contrôle de conformité
- Annexe 8 : Fiche d'expertise scientifique

ANNEXE 1 – Volet 1 : Priorités par Filière pour 2018

A – Filière Fruits et Légumes et cultures spécialisées

Filière Fruits et Légumes Frais

National :

Priorité n°1 : développer la consommation des fruits et légumes

- Connaître les déterminants de la consommation des fruits et légumes
- Qualifier et mesurer la qualité (nutritionnelle, organoleptique, sociétale)
- Diversifier l'offre en proposant de nouvelles présentations adaptées à l'évolution des modes de consommation et des produits adaptés aux différents circuits de commercialisation

Priorité n°2 : conforter la confiance des consommateurs et répondre aux attentes sociétales

- Diminuer les externalités négatives de la filière et en renforcer les aménités
- Maîtriser les contaminants et leur évolution
- Elaborer de nouvelles technologies d'identification et de traçabilité

Priorité n°3 : augmenter l'efficacité des entreprises de la filière dans un contexte de forte compétition européenne tous modes de production confondus

- Optimiser le post-récolte tout en conservant la qualité
- Adapter les itinéraires techniques
- Disposer d'un matériel végétal performant (1)

Régional :

Priorité n°1 : augmenter l'efficacité des entreprises de la filière dans un contexte de forte compétition européenne tous modes de production confondus

- Disposer d'un matériel végétal performant (1)
- Adapter les itinéraires techniques
- Optimiser le post-récolte tout en conservant la qualité

Priorité n°2 : conforter la confiance des consommateurs et répondre aux attentes sociétales

- Maîtriser les contaminants et leur évolution
- Diminuer les externalités négatives de la filière et en renforcer les aménités
- Elaborer de nouvelles technologies d'identification et de traçabilité

Priorité n°3 : développer la consommation des fruits et légumes

- Connaître les déterminants de la consommation des fruits et légumes
- Qualifier et mesurer la qualité (nutritionnelle, organoleptique, sociétale)
- Diversifier l'offre en proposant de nouvelles présentations adaptées à l'évolution des modes de consommation et des produits adaptés aux différents circuits de commercialisation

Filière pomme de terre

Priorité n°1 : augmenter l'efficacité des entreprises de la filière pour répondre aux demandes sociétales (qualité, environnement...) et à l'enjeu sanitaire avec un optimum économique dans le contexte de forte compétition

- Recherche de solutions alternatives de production
- Développement des nouvelles technologies (capteurs, détection...)
- Optimiser le post-récolte (manipulation, conservation, énergie, évaluation qualité...)
- Adapter les itinéraires techniques

- Disposer d'un matériel végétal performant (évaluation continuum post inscription, phénotypage, génotypage...)

Priorité n°2 : développer la consommation de pomme de terre (toutes formes)

- Qualifier et mesurer la qualité (nutritionnelle, organoleptique...)
- Diversifier l'offre produit
- Mise au point de process de mise en œuvre

Filière truffe

Priorité n°1 : Accroître et régulariser la production par amélioration des « rendements » et extension des superficies

- Amélioration ou élaboration des itinéraires techniques innovants (pour les principales espèces de Tuber) y compris sexualité, apport de spores, nutrition, ...
- Gestion de l'arbre support et des plantes compagnes, qualité des plants truffiers
- Optimisation des conditions et des modalités de plantation

Priorité n°2 : Adapter les modes de production aux conditions climatiques et anticiper les changements globaux prévisibles

- Gestion raisonnée de l'eau
- Evolution des pratiques pour une protection des truffes vis à vis des aléas (chaleur, sécheresse, gel)
- Adaptation des espèces végétales associées

Priorité n°3 : Améliorer la maîtrise des qualités organoleptiques et physiques au champ et post récolte en frais et en transformé

- Qualifier la maturité organoleptique (indicateurs objectifs, cinétique d'évolution, ...)
- Evaluation de la maturité des truffes (analyses microscopiques)
- Technologies de conservation post récolte
- Optimiser le post-récolte jusqu'au consommateur
- Produits dérivés des truffes

Priorité n°4 : Renforcer la valorisation des territoires par la trufficulture

- Valorisation des paysages et de la biodiversité associée
- Conservation et gestion de sites naturels remarquables y compris réhabilitation d'anciennes truffières

Filière Fruits et Légumes destinés à la Transformation

Priorité n°1 :

- Rechercher des variétés performantes et /ou tolérantes aux bioagresseurs, adaptées aux contraintes environnementales et aux exigences des marchés (aptitude à la transformation) (1)
- Développer des moyens de protection des cultures intégrant le volet environnemental, tels que le biocontrôle
- Rechercher de nouveaux itinéraires techniques visant à une diminution des intrants
- Améliorer la gestion des ressources et effluents à tous les stades de la filière (production, transformation...) (2)
- Améliorer la qualité des produits (sanitaire, nutritionnelle et organoleptique) (2)
- Sécuriser le consommateur par la maîtrise des contaminants (2)

Priorité n°2 :

- Moderniser les outils de production (matériels agricoles spécialisés, mécanisation des exploitations pour l'amélioration des techniques de travail et de récolte...)
- Rechercher des technologies innovantes en emballages et en conservation (2)

Filière Tabac

- Protection de la plante sur marchés innovants (approche bio contrôle)
- Protection de la plante par approche sélection variétale (résistance ou tolérance aux maladies ou plantes invasives)
- Protection contre les plantes invasives (orobanche...)
- Protection de la plante en conventionnel (approche phyto chimie)

Filière apicole

Priorité n°1 : Développer le cheptel apicole.

- Etudier les causes de pertes, d'affaiblissement et d'anomalie de comportement de cheptel :
 - o élaborer une méthodologie de recueil des données et organiser une base de données des résultats de contrôles et de mesures de résidus de pesticides dans les colonies d'abeille,
 - o développer une approche multifactorielle des troubles des colonies d'abeilles.
- Limiter les causes de pertes, d'affaiblissement et d'anomalie de comportement de cheptel : faire évoluer les traitements de lutte contre les dangers sanitaires, notamment la varrose, et contribuer à l'élaboration des plans de lutte sanitaire nationaux et régionaux
- Favoriser le maintien et le développement du cheptel :
 - o améliorer les ressources alimentaires des abeilles.
 - o expérimenter des principes de conduite de cheptels (environnement de la colonie, pratiques apicoles).

Priorité n° 2 : Identifier et valoriser les produits de la ruche

- Améliorer la connaissance de la composition des miels,
- Elaborer des outils de lutte contre l'adultération.

B - Filière viticole et cidricole

Filière Viticole

Priorité n°2 :

- Innovation variétale et clonale, qualité sanitaire du matériel végétal (1)
- Réduction des intrants phytosanitaires, dont la viticulture biologique et le biocontrôle
- Itinéraires de production compétitifs et durables, adaptés au changement climatique
- Maîtrise de la qualité organoleptique et sanitaire des vins en lien avec leur adaptation aux marchés
- Nouvelles méthodes d'enrichissement
- Valorisation des paysages viticoles et de la biodiversité associée

Priorité n°3 :

- Evaluation et gestion des impacts environnementaux de la vitiviniculture
- Hygiène, traçabilité et contrôle des vins
- Réponse aux attentes environnementales de traitement des sous-produits

Le Conseil Spécialisé de la filière a validé le 13 juin 2017 les priorités pour la viticulture.

La priorité n°1 est la lutte contre le dépérissement de la vigne. Cette dernière n'est pas prise en compte dans l'appel à projets expérimentation 2018 car un appel à propositions sur le sujet sera lancé en fin d'année.

Filière Cidre

Priorité n°1 :

- Adapter les itinéraires techniques de production des fruits
 - o Régularité de la production et productivité,

- Lutte contre les ravageurs et maladies,
 - Incidence des pratiques culturales et des conditions de culture sur les caractéristiques des fruits,
 - Conduite du verger cidricole en « Agriculture Biologique »,
 - Conception de système de production à haute performance environnementale,
 - Intégrer le changement climatique.
- Maîtriser les procédés de transformation
 - Maîtrise des saveurs
 - Maîtrise de l'arôme
 - Maîtrise de la couleur
 - Maîtrise de la stabilité des produits
 - Optimiser les dépenses énergétiques

Priorité n°2 :

- Adaptation du matériel végétal (1)
 - La caractérisation et l'évaluation des qualités agronomiques et technologiques des variétés locales (1)
 - L'évaluation de variétés européennes (1) ;
 - La création variétale et la mise au point de méthodes d'aide à la sélection (1).
- Conserver et optimiser le potentiel des fruits à transformer
 - Influence des itinéraires de récolte sur la qualité des fruits, des jus et des cidres
 - Evaluation du comportement des fruits à l'approche de la maturité
 - Identification des facteurs de la production de la patuline

C - Filière Céréales y compris le riz:

Volet 1 - projets régionaux uniquement (semences et céréales grains du champ à la sortie organisme stockeur)

Priorité n°1 : Accroître la compétitivité ;

Sous priorité 1

- Maîtrise des rendements
- Amélioration de la qualité technologique et sanitaire ;
- Adaptation des produits aux marchés (traçabilité, sécurité sanitaire, valorisation des matières premières, attentes sociétales, exigences nutritionnelles, alimentation animale).

Sous priorité 2

- Amélioration des rendements.

Priorité n°2 : Développer des pratiques économiquement et écologiquement performantes

- Optimisation des intrants ;
- Gestion de l'eau ;
- Valorisation des potentialités des sols ;
- Economie d'énergie ;
- Maîtrise des bio-agresseurs ;
- Innovations technologiques ;
- Impact du climat et effet de serre sur le sol.

D - Filière Horticulture

National :

Priorité n°1 : Analyser les marchés, identifier les nouveaux produits et disposer d'un matériel végétal performant

- Comprendre les attentes des utilisateurs du végétal,
- Développer des produits et dispositifs répondant aux nouveaux marchés,
- Adapter et rechercher de nouveaux débouchés et de nouvelles gammes de végétaux répondant aux besoins des marchés (consommateurs + collectivités)
- Connaître le comportement des végétaux vis-à-vis des facteurs biotiques (maladies et ravageurs) et abiotiques

Priorité n°2 : Améliorer la performance des entreprises

- Développer la connaissance des interactions culture / milieu et les moyens de régulation de la pression en maladies ou ravageurs
- Disposer des moyens de contrôle et de protection contre les bioagresseurs adaptés aux usages de la filière et maîtriser les conditions d'application,
- Elaborer des systèmes de culture permettant d'améliorer la biodiversité, tout en assurant une rentabilité suffisante,
- Avoir des conduites de cultures économes en intrants : optimiser la gestion de l'eau et des pratiques fertilisantes, réduire la consommation d'énergie...

Priorité n°3 : Améliorer la qualité des produits

- Déterminer les étapes sensibles pour le maintien de la qualité des produits tout au long de la filière et lever les points critiques
- Optimiser le post-récolte tout en maintenant la qualité

Régional :

Priorité n°1 : Améliorer la performance des entreprises

- Développer la connaissance des interactions culture / milieu et les moyens de régulation de la pression en maladies ou ravageurs
- Disposer des moyens de contrôle et de protection contre les bioagresseurs adaptés aux usages de la filière et maîtriser les conditions d'application,
- Elaborer des systèmes de culture permettant d'améliorer la biodiversité, tout en assurant une rentabilité suffisante,
- Avoir des conduites de cultures économes en intrants : optimiser la gestion de l'eau et des pratiques fertilisantes, réduire la consommation d'énergie...

Priorité n°2 : Analyser les marchés, identifier les nouveaux produits et disposer d'un matériel végétal performant

- Comprendre les attentes des utilisateurs du végétal,
- Développer des produits et dispositifs répondant aux nouveaux marchés,
- Adapter et rechercher de nouveaux débouchés et de nouvelles gammes de végétaux répondant aux besoins des marchés (consommateurs + collectivités)
- Connaître le comportement des végétaux vis-à-vis des facteurs biotiques (maladies et ravageurs) et abiotiques

Priorité n°3 : Améliorer la qualité des produits

- Déterminer les étapes sensibles pour le maintien de la qualité des produits tout au long de la filière et lever les points critiques
- Optimiser le post-récolte tout en maintenant la qualité

E - Filières protéagineux, fourrages séchés et Cultures textiles et filière Oléagineux (y compris oléiculture)

Priorité n°1 : Accroître pour les agriculteurs l'attractivité des cultures de protéagineux, fourrages séchés et cultures textiles :

- Maîtrise des rendements,
- Amélioration de la qualité technologique et sanitaire,
- Optimisation des itinéraires techniques,
- Identifier et lever les freins des cultivateurs pour développer ces cultures.

Priorité n°2 : Développer des pratiques et des filières économiquement et écologiquement performantes :

- Optimisation des apports d'engrais et de produits phytosanitaires,
- Valoriser l'association et la rotation des cultures,
- Innovations agronomiques,
- Lutte et maîtrise des bio-agresseurs,
- Traçabilité et sécurité sanitaire,
- Innovation énergétique globale.

Priorité n°3 : Développer les débouchés existants et trouver de nouvelles valorisations :

- Adaptation des produits agricoles aux marchés (valorisation des matières premières, attentes sociétales, exigences nutritionnelles, alimentation animale, débouchés non alimentaires...).

F – Filière Plantes à parfum aromatiques et médicinales

Priorité n°1 : Maîtriser les aléas de production :

- Disposer d'un matériel végétal résistant ou tolérant,
- Adapter les itinéraires techniques et recherche d'itinéraires alternatifs, notamment ceux permettant d'associer la performance environnementale aux performances économiques et sociales ,
- Définition d'itinéraires pour de nouvelles productions de PPAM pour les producteurs fortement impactés par le dépérissement cherchant à se diversifier,
- Établissement de solutions de lutte contre les ravageurs et enherbement des cultures, y compris la disponibilité en produits phytosanitaires (homologation),
- Amélioration, optimisation des techniques de production BIO,
- Innovations et améliorations des matériels de production, récolte et transformation de PPAM, collecte et analyse de données visant l'optimisation des performances.

Priorité n°2 : Développer la production et la commercialisation en améliorant l'efficacité des entreprises :

- Recherche de nouveaux usages (valorisation des actifs naturels végétaux dans les compléments alimentaires, en protection des cultures, en élevage avec l'alimentation animale et l'aroma-phytothérapie vétérinaire, dans les process de vinification, de désinfection des matériels et bâtiments, ...) et de nouveaux produits ,
- Mise en place de produits identifiants (BIO, AOP, IGP, « authentique , gammes locales »),
- Améliorer la qualité des produits notamment en réponse aux besoins de l'aval,
- Recherche et développement sur la réduction des coûts , l'augmentation des rendements,
- Acquisition de références techniques.

G – Filière Sucre

Priorité n°1 : Optimiser les pratiques agricoles

- Développer / généraliser / améliorer le pilotage de la fertilisation et des traitements phytosanitaires
- Expérimenter / réintroduire le désherbage mécanique / les auxiliaires de la culture

Priorité n°2 : Améliorer la qualité des semences

- Améliorer la qualité de la multiplication des semences

Priorité n° 3 : Allonger la durée de campagne des sucreries

- Améliorer les conditions de stockage au champ (paillage, bâchage...)

Priorité n°4 : Optimiser la qualité des betteraves livrées (tare terre, déchets...)

- Améliorer la qualité de de la betterave arrachée
- Améliorer la qualité de l'arrachage

H - Filières Viandes (Viandes Blanches et Viandes de Ruminants) et Œufs

Filière Porc

Priorité 1

- Maitrise sanitaire des élevages (dont antibiorésistance, biosécurité...)
- Performance économique et environnementale des élevages
 - o Autonomie protéique et alimentaire des élevages
 - o Gestion des effluents et autres déchets
 - o Diminution de la consommation d'eau et d'énergie
 - o Réduction des impacts climatiques (GES, stockage du carbone ...)
 - o Efficacité alimentaire, reproduction, automatisation
- Qualité sanitaire des viandes et des produits carnés (2)
- Qualité technologique des viandes et des produits carnés (2)

Priorité 2

- Bien- être et protection animale (en élevage et en abattoir)
- Génétique et sélection animale
- Valorisation des coproduits et déchets
- Qualité organoleptique et nutritionnelle des viandes et des produits carnés (2)
- Développement de nouveaux produits et adaptation aux marchés (2)
 - o Santé humaine (santé publique et diététique)
 - o Segmentation des marchés et valeur ajoutée

Priorité 3

- Traçabilité et normalisation

Filière Ruminants

Priorité 1

- Maitrise sanitaire des élevages (dont antibiorésistance, biosécurité...)
- Performance économique et environnementale des élevages
 - o Autonomie protéique et alimentaire des élevages
 - o Gestion des effluents et autres déchets
 - o Diminution de la consommation d'eau et d'énergie
 - o Réduction des impacts climatiques (GES, stockage du carbone ...)
 - o Efficacité alimentaire, reproduction, automatisation
- Qualité sanitaire des viandes et des produits carnés (2)
- Protection animale en abattoir
- Bien- être en élevage

Priorité 2

- Génétique et sélection animale

- Valorisation des coproduits et déchets (2)
- Qualité organoleptique et nutritionnelle des viandes et des produits carnés (2)
- Qualité technologique des viandes et des produits carnés (2)
- Développement de nouveaux produits et adaptation aux marchés (2)
 - o Santé humaine (santé publique et diététique)
 - o Segmentation des marchés et valeur ajoutée

Priorité 3

- Traçabilité et normalisation

Filière Volailles - Lapin

Priorité 1

- Maitrise sanitaire des élevages (antibiorésistance, biosécurité...)
- Bien- être et protection animale (en élevage et en abattoir)
- Qualité organoleptique et nutritionnelle des viandes, des produits carnés, des œufs et des ovoproduits (2)
- Santé et sécurité au travail
- Performance économique et environnementale des élevages
 - o Autonomie protéique et alimentaire des élevages
 - o Efficacité alimentaire, reproduction, automatisation
 - o Gestion des effluents et autres déchets
 - o Diminution de la consommation d'eau et d'énergie
 - o Réduction des impacts climatiques (GES ...)

Priorité 2

- Valorisation des coproduits et déchets
- Qualité technologique des viandes, des produits carnés, des œufs et des ovoproduits (2)
- Qualité sanitaire des viandes, des produits carnés, des œufs et des ovoproduits (2)

Priorité 3

- Génétique et sélection animale
- Développement de nouveaux produits et adaptation aux marchés (2)
 - o Santé humaine (santé publique et diététique)
 - o Segmentation des marchés et valeur ajoutée
- Traçabilité et normalisation

I - Filières Laitières

Priorité 1

- Techniques et conduite d'élevage (alimentation, reproduction, automatisation,...) pour la performance économique des élevages
- Performance environnementale des entreprises (amont et aval) :
 - o Autonomie protéique et alimentaire des élevages
 - o Diminution des effluents et autres rejets d'élevage
 - o Valorisation des coproduits et déchets
 - o Diminution de la consommation d'eau et d'énergie
 - o Réduction des impacts climatiques (GES,...)
- Qualité sanitaire du lait et des produits laitiers
- Bien-être animal

Priorité 2

- Adaptation de la production laitière et des produits laitiers aux marchés et aux demandes du consommateur :
 - o Santé humaine (santé publique et diététique)

- Développement de nouveaux produits (segmentation du marché et création de valeur ajoutée)
- Maîtrise sanitaire des élevages
- Qualité organoleptique et technologique du lait et des produits laitiers (y compris outils de mesure de cette qualité)

Priorité 3

- Génétique et sélection animale
- Traçabilité, normalisation

(1) Dans les filières végétales, les projets relatifs au matériel végétal sont éligibles si leur objet concerne :

- l'évaluation et la caractérisation du comportement des variétés et espèces y compris portes greffes ;
- la conservation des variétés ;
- la mise au point d'outils pour la génomique
- l'innovation variétale à condition que le projet soit au bénéfice collectif professionnel et porté par un organisme qualifié par l'état et permette de pallier aux défaillances sur la création variétale dans la filière.

Toutefois, pour les deux derniers points, l'absence de doublon et l'articulation avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « Semences et sélection végétale » lancé par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) seront vérifiées avec l'appui du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS).

(2) Les projets relatifs à ces thématiques doivent concerner des actions centrées sur l'adaptation des matières premières à la transformation, en établissant un lien entre les qualités des matières premières et les caractéristiques sanitaires, technologiques ou organoleptiques des produits finaux.

ANNEXE 2 – Volet 2 : Priorités 2018

Toutes filières – National

Volet environnemental :

- la réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- la réduction des intrants (engrais de synthèse, produits phytopharmaceutiques, médicaments vétérinaires),
- le développement de méthodes alternatives (lutte intégrée, auxiliaires naturels, lutte biologique, préparations naturelles peu préoccupantes – PNPP)
- les économies d'énergie et d'eau,
- la valorisation agronomique des effluents,
- la diversification des assolements et l'allongement des rotations, l'association des cultures
- la protection des sols
- le maintien ou le développement du cheptel d'abeilles, et favorisation des autres pollinisateurs naturels
- la valorisation de la biomasse, y compris des effluents d'élevage, pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole,
- le développement de l'autonomie de l'exploitation,

Volet économie et marchés :

- les coûts de production en exploitation
- la transformation à la ferme et vente directe
- la traçabilité des produits
- la qualité organoleptique et nutritionnelle des produits
- l'aptitude à la transformation des produits agricoles
- *Mieux connaître les apiculteurs* : analyser le fonctionnement des exploitations par un suivi technico-économique
- *Bien-être animal* : uniquement pour les volailles et les palmipèdes

Volet conditions de travail

- réduction des risques d'accidents et maladies
- ergonomie, pénibilité et organisation du travail

Céréales - National

Volet environnemental :

- La réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- La réduction des intrants (engrais de synthèse, produits phytopharmaceutiques, médicaments vétérinaires),
- Le développement de méthodes alternatives (lutte intégrée, auxiliaires naturels, lutte biologique, préparations naturelles peu préoccupantes – PNPP),
 - dont la lutte contre les insectes au cours du stockage des céréales
- Les économies d'énergie et d'eau,

- La diversification des assolements et l'allongement des rotations, l'association des cultures,
- La protection des sols,
- La valorisation de la biomasse, y compris des effluents d'élevage, pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole,
- Le développement de l'autonomie de l'exploitation.

Volet économie et marchés :

- Les coûts de production en exploitation,
- La transformation à la ferme et vente directe,
- La traçabilité des produits,
- La qualité organoleptique et nutritionnelle des produits,
- L'aptitude à la transformation des produits agricoles,
 - dont la qualité boulangère du blé
- La maîtrise du risque mycotoxines des céréales,
- La propreté des lots de céréales tout au long de la filière.

Volet conditions de travail

- Réduction des risques d'accidents et maladies,
- Ergonomie, pénibilité et organisation du travail.

ANNEXE 3 – Définition des différents niveaux de TRL

TRL / Niveau de maturité technologique	Description
1. Principes de base observés et rapportés	Plus bas niveau de maturité technologique. La recherche scientifique commence à se traduire en recherche appliquée et développement. Les exemples peuvent inclure des études papiers des propriétés de base d'une technologie.
2. Concepts ou applications de la technologie formulés	L'invention débute. Une fois les principes de base observés, les applications pratiques peuvent être inventées. L'application est spéculative et il n'y a aucune preuve ou analyse détaillée pour étayer cette hypothèse. Les exemples sont toujours limités à des études papier.
3. Fonction critique analysée et expérimentée ou preuve caractéristique du concept	Une recherche et développement active est initiée. Ceci inclut des études analytiques et des études en laboratoire afin de valider physiquement les prévisions analytiques des éléments séparés de la technologie. Les exemples incluent des composants qui ne sont pas encore intégrés ou représentatifs.
4. Validation en laboratoire du composant ou de l'artefact produit	Les composants technologiques de base sont intégrés afin d'établir que toutes les parties fonctionnent ensemble. C'est une "basse fidélité" comparée au système final. Les exemples incluent l'intégration 'ad hoc' du matériel en laboratoire.
5. Validation dans un environnement significatif du composant ou de l'artefact produit	La fidélité de la technologie s'accroît significativement. Les composants technologiques basiques sont intégrés avec des éléments raisonnablement réalistes afin que la technologie soit testée dans un environnement simulé. Les exemples incluent l'intégration 'haute fidélité' en laboratoire des composants.
6. Démonstration du modèle système / sous-système ou du prototype dans un environnement significatif	Le modèle ou le système prototype représentatif (bien au-delà de l'artefact testé en TRL 5) est testé dans un environnement significatif. Il représente une avancée majeure dans la maturité démontrée d'une technologie. Les exemples incluent le test d'un prototype dans un laboratoire "haute fidélité" ou dans un environnement opérationnel simulé.
7. Démonstration du système prototype en environnement opérationnel	Prototype dans un système planifié (ou sur le point de l'être). Représente une avancée majeure par rapport à TRL 6, nécessitant la démonstration d'un système prototype dans un environnement opérationnel, tel qu'un avion, véhicule... Les exemples incluent le test du prototype sur un avion d'essai.
8. Système réel complet et vol de qualification à travers des tests et des démonstrations	La preuve a été apportée que la technologie fonctionne sous sa forme finale et avec les conditions attendues. Dans la plupart des cas, cette TRL représente la fin du développement de vrais systèmes. Les exemples incluent des tests de développement et l'évaluation du système afin de déterminer s'il respecte les spécifications du design.
9. Système réel prouvé à travers des opérations / missions réussies	Application réelle de la technologie sous sa forme finale et en conditions de mission, semblables à celles rencontrées lors de tests opérationnels et d'évaluation. Dans tous les cas, c'est la fin des derniers aspects de corrections de problèmes (bug fixing) du développement de vrais systèmes. Les exemples incluent l'utilisation du système sous conditions de mission opérationnelle.

ANNEXE 4 – Descriptif du projet

Organisme chef de file :
Date de début de projet :
Durée :mois (maximum 36 mois)

TITRE (concis, précis):

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis pour le projet : (*soyez bref et précis*)

I.2. Les objectifs et la motivation des demandeurs (par rapport à la stratégie et aux besoins de la filière) : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

I.3. Présentation des actions (un projet peut comporter plusieurs actions / 5 au maximum)

I.4. Partenariats

I.4.1. Préciser les modalités retenues pour le partenariat ou justifier l'absence de partenariat
4 types de partenariat possible : partenaire technique impliqué dans la réalisation du projet (destinataire du financement), autre partenaire technique (hors financement), partenaire associé au comité de pilotage du projet, partenaire financier.

I.4.2. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

I.5 Niveau de maturité technologique du projet

Indiquez le TRL de votre projet en vous appuyant sur l'annexe 3 de la décision FranceAgriMer.
TRL du projet :

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème
- ...

II.2. Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique :

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) : en quoi est-il innovant ?

II.4. Liens (éventuels) avec les actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR mis en œuvre par le chef de file et ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme

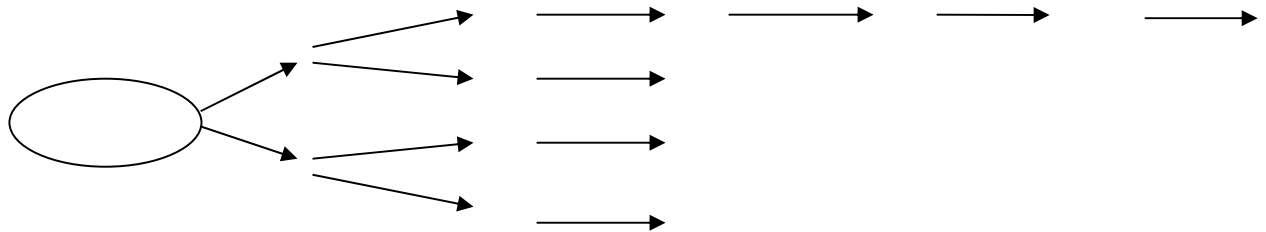
III. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation des actions :

- présentation de la répartition du projet en actions
- pour chaque action préciser :
 - le contenu
 - les indicateurs de suivi
 - les indicateurs d'évaluation

III.2. Schéma "Finalités-Actions"

Finalités Objectifs généraux Objectifs opérationnels Actions Résultats recherchés Indicateurs Modes de valorisation



Nota: bien préciser l'impact final recherché
faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet (l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1)

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Action																		

Mois	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Action																		

III.4. Equipes techniques mobilisées :

- présentation par organisme (chambre, institut technique,...) et par action le cas échéant
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- indiquer le nombre d'ETP prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,...)

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique (*présentation par action le cas échéant*) :

III.6. Modalités d'évaluation du projet

Fournir des « indicateurs d'évaluation » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

- indicateurs techniques,
- indicateurs économiques
- indicateurs environnementaux,
- autres indicateurs

IV. RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

IV.1. Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

IV.2. Résultats attendus :

Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques....) ***ainsi que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les acteurs de la filière***, à quelle échéance, par quel canal...

IV.3. Valorisation et communication sur les résultats (sur le projet, sur les résultats) :

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.

Préciser :

- les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- les prescripteurs à mobiliser,
- les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

IV.4. Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences :

IV.5. Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

IV.6. Suites attendues du projet :

Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CAS DAR

IV.7. Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

ANNEXE 5 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROJET

DEPENSES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet						
<i>dont ingénieurs</i>						
<i>dont techniciens</i>						
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet						
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet						
A - Total des dépenses de personnel						
prestations de service						
acquisition de matériels						
consommables						
B - Total des autres dépenses directes						
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)						
D - Total des dépenses A+B+C						

RECETTES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total
CAS DAR						
Etat (autres sources)						
Union Européenne						
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)						
Conseils régionaux						
Conseils départementaux						
Taxe fiscale affectée						
Autres						
Total aides publiques						
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)						
Total des recettes						

POUR MEMOIRE	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total
E - Montant des salaires publics						
cout total du projet D+E						

ANNEXE 6 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ORGANISME

Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel		Quantité*	Coût unitaire	Montant
Ingénieur	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
	Total			
Technicien	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
	Total			
Autres personnels impliqués dans le projet	ouvriers			
	saisonniers			
	secrétariat			
	autres (à préciser)			
	Total			

* préciser l'unité de mesure

Activité assujettie à la TVA Oui (Montant HT)

Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	
<i>dont ingénieurs</i>	
<i>dont techniciens</i>	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)	
D - Total des dépenses A+B+C	

RECETTES	MONTANT
CAS DAR	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres	
Total aides publiques	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	MONTANT
E - Montant des salaires publics	
cout total du projet D+E	

ANNEXE 7 – FICHE DE CONTROLE DE CONFORMITE

Une fiche de contrôle à remplir pour chaque projet déposé. Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

ÉLIGIBILITÉ	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La structure porteuse du projet se livre des activités de recherche, de développement expérimental, d'innovation [EXPE] <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La structure porteuse du projet se livre à des activités d'assistance technique et/ou technico-économique [AT] 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La problématique est incluse dans les priorités 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet conduit à l'acquisition de connaissances nouvelles en utilisant un protocole expérimental [EXPE] <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le programme conduit à la création d'OAD nouveaux (ou à minima complémentaires d'OAD déjà existants) [AT] 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le porteur produit un travail expérimental dans le cadre de ce projet [EXPE] <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le porteur mène des travaux d'assistance technique et/ou technico-économique dans le cadre de ce projet [AT] 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La date de début du projet est postérieure à la date de dépôt du dossier 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée totale du projet pluriannuel est inférieure ou égale à 36 mois [EXPE / AT] 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La diffusion des résultats est prévue à l'issue des travaux ▪ Absence de confidentialité sur les résultats et livrables produits ▪ Aucune exploitation commerciale exclusive des résultats n'est prévue (ex : dépôt de brevet) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La subvention demandée à FranceAgriMer est ≤ à 300 000 €. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande de subvention à FranceAgriMer pour le projet est comprise entre 50% et 80% (le cas échéant y compris FEADER) du montant des dépenses éligibles pour les <u>organismes privés</u> (y compris chambre d'agriculture) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si organisme privé (y compris chambre d'agriculture), l'intensité des aides publiques ne dépasse pas 80% des dépenses éligibles 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volet 2 : le projet est national 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'un partenariat ou absence justifiée de partenariat 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un projet à plusieurs partenaires : 1 seul dépôt avec un chef de file 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un projet sur plusieurs régions : 1 seul dépôt avec un chef de file 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>Descriptif des objectifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux...) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des objectifs spécifiques du projet 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retombées économiques et/ou sociales attendues pour la filière 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des relations avec la stratégie nationale pour la filière 		
<p>Etat des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Descriptif technique du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des différentes phases de travail 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la répartition des tâches entre partenaires 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des différentes modalités techniques ou expérimentales. 		
<p>Calendrier et / ou tableau de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indication de la période du programme décrit qui fait l'objet de la demande de financement 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Budgets et plans de financement du projet et du chef de file	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si prestation > 15 000 € HT, les justificatifs sont fournis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence d'un cofinancement du CASDAR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 8 – MODELE DE FICHE D’EXPERTISE SCIENTIFIQUE

Identification du projet

- Numéro du projet :
- Titre :
- Nom du porteur :

Barème par item

- A : bon
- B : moyen
- C : faible

OBJET ET ENJEUX DU PROJET

	A	B	C	Commentaires
Intérêt scientifique et technique				
Caractère innovant du projet				
Clarté du projet				
Pertinence de la durée du projet envisagée (si durée non pertinente, indiquer la durée adaptée en commentaire)				
Intégration dans les priorités filières de l’AAP				

EVALUATION DU CONTENU SCIENTIFIQUE

	A	B	C	Commentaires
Qualité scientifique et technique du projet : adéquation entre la méthodologie expérimentale et le(s) objectif(s)				
Cohérence du projet et de chacune de ses actions				
Pertinence vis-à-vis des enjeux actuels				
Qualité de la bibliographie et de l’état des connaissances				
Organisation des actions et de leur faisabilité				
Faisabilité du calendrier				

EVALUATION DU PARTENARIAT

	A	B	C	Commentaires
Choix du partenariat (compétence et complémentarité) et cohérence organisationnelle				
Equilibre et Pertinence des moyens humains et matériels utilisés pour l’exécution du programme par chaque partenaire				

EVALUATION DU TRANSFERT ET DE LA VALORISATION ENVISAGEE

	A	B	C	Commentaires
Qualité des livrables en terme de transfert et de développement				
Valorisation attendue des résultats				
Perspectives envisagées (action de transfert spécifique, projet plus large, développement...)				

COÛT DU PROJET ET MOYENS MOBILISÉS

	A	B	C	Commentaires
Justification des coûts vis-à-vis des travaux prévus				
Justification des ETP par action individuelle				

TRL déclaré par le porteur de projet**TRL du projet :**Vos remarques sur le projet :

Si le projet est non recevable, il est particulièrement important d'indiquer vos recommandations en vue d'un dépôt ultérieur dans un prochain appel à projets.

Points Forts

--

Points Faibles

--

Recommandations

--

APPRECIATION FINALE DU PROJET

- A : Projet recevable en l'état
- C : Projet non recevable pour des raisons scientifiques et/ou techniques

Motivation du refus :